

*Raccolta di memorie storiche e annedote per formar la storia dell' eccellentissimo consiglio de' X, dalla sua prima istituzione sino a' giorni nostri con le diverse variazioni e riforme nelle varie epoche di tempi successe. In-4°.*

Je vais indiquer les pièces que ce registre contient.

1. *Extrait d'une lettre du doge Jean Bombo, à Vincenti, résident de la république à Milan, en date du 16 mars 1618.*

Il dit que la conduite des Espagnols ne répond pas à la sincérité du gouvernement de la république, que le duc d'Oszone fait des préparatifs de guerre, et qu'on ne peut espérer la tranquillité tant qu'il sera gouverneur de Naples.

2. *Lettre des inquisiteurs d'Etat Vincent Dandolo, Benet Tajapietro, et François Correr, au même, du 6 juin 1618.*

L'avis qui nous est parvenu, que l'ambassadeur d'Espagne, la Cueva, a formé le dessein de partir d'ici à l'improviste et secrètement, et de se rendre à Milan, nous porte à en donner avis à V. S., afin qu'elle nous tienne exactement informés de tout ce qui pourra avoir lieu après ce départ, s'il l'effectue.

3. *Lettre du doge Antoine Priuli, au même, du 11 juin 1618.*

Ces jours derniers, le conseil des Dix donna avis de la découverte qu'il avait faite de diverses machinations tramées par certaines gens, contre le bien et la sûreté de cette ville, et de la résolution qu'il avait prise d'en envoyer plusieurs au supplice, ce qui a été exécuté. Il en reste plusieurs dont le sort n'est pas encore décidé, d'autres qui sont absents et contre lesquels on procédera, conformément à la justice, afin de rompre leurs perfides desseins. Il résulte clairement de ces opérations que l'ambassadeur du roi catholique, résidant près de nous, a eu grande part à ce projet, et lui-même n'a pu le nier. Vous le verrez par les deux pièces dont la copie est ci-jointe. Ayant obvié à ces machinations et pourvu à la sûreté de la chose publique, nous avons résolu d'écrire en Espagne, ainsi que vous le verrez par la copie ci-incluse; mais notre intention est que vous la gardiez pour vous seul, qu'elle vous serve pour votre gouverne, sans parler de l'office que nous envoyons en Espagne pour demander le rappel de l'ambassadeur; et sans inculper sa fidélité, à cause

des considérations auxquelles on a eu égard dans cet office, vous vous conduirez avec la réserve que nous prescrivons à notre ambassadeur Gritti; vous vous bornerez à dire que, peu satisfaits de l'ambassadeur d'Espagne, nous avons fait communiquer à sa cour nos griefs contre lui.

4. *Extrait des registres du collège, du 25 mai 1618.*

L'ambassadeur de S. M. C. étant venu au collège, a dit : Sérénissime prince, illustrissimes et excellents seigneurs, je viens à regret vous entretenir d'un sujet dans lequel je me trouve mêlé, quoique j'aie toujours désiré vous donner des preuves de mon dévouement. J'appris, la semaine dernière, qu'il courait dans la ville un bruit sourd, auquel je n'attachai d'abord aucune importance, sachant que je ne pouvais y être impliqué d'aucune manière, non plus que le roi mon maître, ni aucun de ses ministres, et bien persuadé d'ailleurs que les discours qui étaient parvenus à mes oreilles ne pouvaient avoir pris leur source que dans la basse classe du peuple. Je ne sais point ce qui peut s'être passé, mais, quoi qu'il en soit, je pense que V. S. en est instruite; du moins je me persuade, avec ingénuité, qu'elle pourra l'être avec le temps et se convaincre que tout cela ne peut me concerner le moins du monde. Les discours vagues que l'on tient et que l'on répète si légèrement portent sur des choses si indignes, si honteuses, si contraires à la piété chrétienne, qu'il n'est pas possible qu'un homme, bon ou sage, en ait conçu la pensée.

La bonté du roi est si connue que, si j'eusse pu concevoir et proposer de tels desseins, je me serais attiré une punition éclatante. Il n'est pas même possible d'imaginer que les ministres, de leur propre mouvement, eussent voulu les entreprendre. En effet, s'il peut arriver que, dans les affaires ordinaires et d'une exécution lointaine, l'opinion des ministres ne se trouve pas absolument conforme à celle du roi, il n'y a pas là de quoi s'étonner, et l'on conçoit qu'il faut bien laisser quelque latitude à des ministres placés à une grande distance, même à des agents d'un ordre inférieur, parce qu'on doit les supposer mieux instruits des circonstances locales. Mais, dans les affaires, il est certain que les ministres ne se déterminent jamais d'après leur opinion personnelle. Mon père, sous le feu roi, se trouvait à la tête d'une province; il fit mettre en prison un des principaux barons, seigneur de château, homme de qualité. Celui-ci, ayant du crédit à la cour, en obtint un ordre pour sa mise en liberté; cependant mon père, bien que cet ordre eût été réitéré jusqu'à quatre ou cinq fois, ne voulut